



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1063

Portant réglementation de la circulation sur la RD 68
Commune d'Armissan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 03/10/2023 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de rétablissement hydraulique du ruisseau Mayral pose de cadres nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T1046 en date du 28/09/2023, est abrogé.

Article 2 : À compter du 03/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 68 du PR 8+0430 au PR 10+0000.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 168 direction Narbonne - RD 31 direction Vinassan RD 68 direction Armissan.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et concernent les riverains des domaines viticoles ainsi que la base militaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **03 OCT 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

PI Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 OCT. 2023